Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 novembre 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Communications de la présidente au public

10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026, à 17 h 30

10.04 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026, à 18 h 45

10.05 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026, à 19 h

10.06 Communications des conseillers au public

10.07 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration en soutien au Canal de Lachine 4.0 : un levier stratégique de développement économique pour Verdun

15.02 Résolution en appui à la *Grande semaine des tout-petits*

20 – Affaires contractuelles

20.01 Accorder un soutien financier de 200 000 $ à la *Société de développement social* afin de permettre le déploiement d'activités d'intervention de milieu dans les installations municipales, pour la période du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2027, dans le cadre du *Programme d'appui aux arrondissements - Cohabitation sociale et campements* (PAACC) / Approuver le projet de convention à cet effet. (1262586004)

20.02 Accorder une dépense maximale de 175 078,41 $ pour le renouvellement du contrat accordé à la firme *Dragon Construction Limitée* ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027 / Appel d'offres public no 23-19897. (1266934007)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour le mois de septembre 2026. (1268286003)

30.02 Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour le mois de septembre 2026. (1268286004)

30.03 Dépôt des rapports budgétaires pour le mois de septembre 2026. (1268286005)

30.04 Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2027*, auprès du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. (1267500002)

30.05 Autoriser la cheffe de section - Aménagement résilient, parcs et espaces verts à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Logement, Infrastructures et Collectivités Canada* par le gouvernement du Canada, volet prestation directe, pour l'année 2026. (1264422009)

30.06 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (*Brigade sociale*), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028. (1266960009)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*. (1267579006)

40.02 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027)*. (1267579007)

40.03 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 4 440 000 $ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière*. (1267185005)

40.04 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 $ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun*. (1267185006)

40.05 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 833 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges*. (1267185007)

40.06 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation*. (1262959006)

40.07 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2027, 2028 et 2029)*. (1262959007)

40.08 Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)* (RCA26 210004). (1267185004)

40.09 Adoption, sans changement, du *Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002). (1267680001)

40.10 Adoption, sans changement, d'une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun. (1265291003)

40.11 Demande de dérogation mineure à la grille H02-15 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre une marge arrière de 2 mètres pour la construction d'un escalier menant au sous-sol dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment principal au 625-635, 4e Avenue (lot 1 183 911). (1267325011)

40.12 Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1265676007)

60 – Information

60.01 Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026. (1264422007)

60.02 Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur le *Projet de Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002P). (1267579008)

60.03 Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur la résolution no CA26 210200 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun. (1267579009)

60.04 Dépôt, pour information, des lettres de la mairesse d'arrondissement de Verdun, madame Céline-Audrey Beauregard, adressées aux nouveaux ministres du gouvernement du Québec, suite aux élections provinciales du 5 octobre 2026. (1260102004)

70 – Autres sujets

70.01 Motion visant le maintien du montant de la subvention octroyée à la *Société de développement commercial Wellington* et le report de la création d'un poste de commissaire économique local pour l'arrondissement de Verdun.

70.02 Communications des conseillers au public

70.03 Affaires nouvelles

70.04 Seconde période de questions du public

70.05 Levée de la séance

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1262586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000 $ à la Société de développement social afin de permettre le déploiement d'activités d'intervention de milieu dans les installations municipales, pour la période du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2027, dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 200 000 $ à la *Société de développement social* afin de permettre le déploiement d'activités d'intervention de milieu dans les installations municipales, à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du *Programme d'appui aux arrondissements en cohabitation sociale et campements* (PAACC);

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville, arrondissement de Verdun et la *Société de développement social* établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement de Verdun à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-22 16:15

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000 $ à la Société de développement social afin de permettre le déploiement d'activités d'intervention de milieu dans les installations municipales, pour la période du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2027, dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'arrondissement a observé une évolution de certaines réalités liées à la cohabitation sociale, à la grande vulnérabilité et au sentiment de sécurité dans certains espaces publics et installations municipales. Ces situations entraînent des besoins accrus en matière d'accompagnement, de prévention, de coordination et de soutien aux équipes appelées à intervenir auprès de diverses clientèles en situation de vulnérabilité. Afin de répondre à ces enjeux, l'arrondissement souhaite mettre en oeuvre des initiatives adaptées à ses réalités territoriales, en cohérence avec les orientations de la Ville de Montréal en matière de cohabitation sociale, d'itinérance et de gestion des campements. Dans cette optique, l'arrondissement a approché deux organismes communautaires disposant d'expertise en matière d'intervention sociale dont la *Société de développement social* (SDS) pour obtenir leur collaboration. Seule la SDS s'est montrée ouverte à l'idée de nous fournir deux intervenants de milieu bien formés qui auront pour tâche de faire en sorte qu'un climat social apaisé règne dans nos installations d'abord et, en dernier recours, de référer aux organismes pertinents les personnes en situation d'itinérance dont les comportements dérogent aux codes du vivre-ensemble.

L'arrondissement de Verdun ne comptant aucune ressource d'hébergement ou de centre de jour dédiés aux personnes sans-abri, il nous semble important de pouvoir compter sur ces intervenants pour encadrer, inclure et, si nécessaire, référer ces dernières aux ressources situées à la périphérie de l'arrondissement de Verdun qui leur sont destinées mais surtout,

nous proposer de nouvelles façons de faire susceptibles d'améliorer la cohabitation sociale dans nos installations. Le volet 1 du *Programme d'appui aux arrondissements en cohabitation sociale et campements* (PAACC) prévoit des interventions en cohabitation sociale dans les installations municipales. Les activités proposées permettent notamment de consolider ou de déployer des interventions de travail de milieu, d'améliorer l'accès aux services pertinents pour les personnes en situation de vulnérabilité et de soutenir les équipes municipales concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement aux décisions de la Ville-Centre

CE26 0606 du 15 avril 2026
Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais (1268538002)

DGA2573 92001 du 8 août 2025
Autoriser une série de virements budgétaires totalisant 1 032 294 $ à 15 arrondissements ci-après désignés au montant indiqué en regard de chacun, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour faciliter la gestion, dans les installations municipales de leur territoire respectif, d'enjeux de cohabitation sociale avec des personnes en situation de vulnérabilité, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DGA265423004 du 6 août 2026
Autoriser des virements budgétaires totalisant 8,80M $, soit 2 650 000 $ en 2026 et 6 150 000 $ en 2027, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 18 arrondissements pour faciliter la gestion des installations municipales de leur territoire respectif, le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements et l'amélioration du sentiment de sécurité dans l'espace public dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC) 2026-2027

Relativement aux décisions de l'Arrondissement

CA26 210012 du 3 février 2026
Autoriser l'utilisation de l'affectation du surplus de gestion afin d'accorder un soutien financier de 12 950 $ à la *Société de développement social* pour permettre l'embauche d'intervenants de milieu, pour la période du 5 janvier au 6 février 2026, dans le cadre du programme *Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales* (ICIM) / Approuver le projet de convention à cet effet (1252586009)

CA25 210220 du 2 septembre 2025
Accorder un soutien financier de 29 550 $ à la *Société de développement social* pour permettre l'embauche d'intervenants de milieu, pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2025, dans le cadre du *Programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales* (ICIM) / Approuver le projet de convention à cet effet. (1252586004**)**

DESCRIPTION

Organisme : *Société de développement social*
Nom du projet : Installations partagées – Verdun
Durée du projet : du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2027
Montant : 200 000 $
Résumé du projet : La SDS assurera le déploiement de deux intervenants à temps plein, à raison de 37,5 heures par semaine pour toute la durée du mandat. Une présence plus

soutenue sera privilégiée dans les secteurs suivants : l'Auditorium de Verdun; le Centre communautaire Marcel-Giroux; les bibliothèques Jacqueline-de Repentigny et Kim-Yaroshevskaya; le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun; le chalet du parc Arthur-Therrien et les environs des stations de métro Verdun, De L'Église et LaSalle. Ces secteurs constitueront les principaux points de présence des intervenants qui devront :

- soutenir les interventions en cohabitation sociale dans les installations municipales et les espaces publics;
- contribuer à la prévention et à la gestion de situations impliquant des personnes en situation de vulnérabilité;
- renforcer la capacité de coordination et de collaboration entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires;
- soutenir la mise en oeuvre des actions prévues dans le cadre du Protocole municipal de gestion des campements, lorsque applicable;
- améliorer le sentiment de sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse dans certains espaces publics;
- et assurer le suivi, la documentation et la reddition de comptes des actions réalisées.

JUSTIFICATION

En réponse à l'accroissement du nombre de personnes en situation d'itinérance qui trouvent refuge dans nos installations, l'apport de deux intervenants de milieu chargés d'accompagner ces personnes et d'assurer une cohabitation harmonieuse facilitera le vivre-ensemble à Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 200 000 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre du *Programme d'appui aux arrondissements en cohabitation sociale et campement.* Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
À la suite d'un processus d'analyse, l'arrondissement de Verdun recommande d'approuver un soutien financier pour le projet " Installations partagées – Verdun" porté par la *Société de développement social* (SDS)

Numéro d'imputation :
2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027482.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Il contribue aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

· Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
    - o Résultat attendu : Développer de nouvelles approches susceptibles d'améliorer la cohabitation sociale dans nos installations.

· Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
    - o Résultat attendu : Référer aux organismes pertinents les personnes en situation d'itinérance dont les comportements dérogent aux codes du vivre-ensemble ou qui ont besoin de services d'accompagnement et de suivi.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Application de l'ADS+ et lutte contre l'exclusion : Le déploiement d'intervenants de milieu offre un accompagnement direct, humain et adapté aux personnes en situation de grande vulnérabilité ou d'itinérance, favorisant leur inclusion sociale et leur accès aux ressources appropriées.
Équité territoriale : Les interventions sont ciblées de manière flexible dans les secteurs névralgiques de l'arrondissement (centre communautaire, bibliothèques, édicules de métro, etc.) pour assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire de manière équitable sur le territoire.
Accessibilité universelle : En gérant de façon proactive les enjeux de cohabitation sociale, le projet garantit que les installations publiques et municipales demeurent des espaces accueillants, sécuritaires et sans barrières sociales pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir ce projet ou le report de la décision pourrait entraîner une hausse des plaintes et augmenter le sentiment d'insécurité des usagers des installations visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi par l'Arrondissement**.** Les responsables de l'organisme *Société de développement social* s'engagent à fournir un rapport d'étape le 15 juin 2027 et un rapport final le 30 janvier 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marcela LOPEZ ARBOLEDA, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gaelle DOUET, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marcela LOPEZ ARBOLEDA, 19 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1266934007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dépense maximale de 175 078,41 $ pour le renouvellement du contrat accordé à la firme Dragon Construction Limitée ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027 / Appel d'offres public no 23-19897.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 175 078,41 $;

2. d'autoriser le renouvellement du contrat accordé à la firme *Dragon Construction Limitée* ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-21 12:20

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266934007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dépense maximale de 175 078,41 $ pour le renouvellement du contrat accordé à la firme Dragon Construction Limitée ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027 / Appel d'offres public no 23-19897.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés avec opérateurs est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels, l'arrondissement de Verdun a conclu un contrat de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs avec la firme *Dragon construction limitée* .
Ce contrat venait à échéance le 15 avril 2026, et tel que prévu au cahier des charges, l'Arrondissement a procédé au renouvellement dudit contrat ayant pour objet la location de deux (2) niveleuses pour une durée d'un (1) an, soit du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027 - Appel d'offres public no 23-19897

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210218 - 2 septembre 2025 - Accorder une dépense maximale de 1 704 814,81 $ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er novembre 2025 au 15 avril 2028 / Accorder à cette fin un contrat aux firmes Dragon Construction Limitée, Paysagiste Roche Inc.et Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. / Appel d'offres public no 25-20957 (4 soumissionnaires) (1256934002).

CA24 210186 - 3 septembre - Autoriser une dépense maximale de 445 363,48 $ pour le renouvellement du contrat ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025, intervenu avec les firmes Excavations Vidolo limitée, CBC2010 inc. et 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994) - Appel d'offres public no 21-18767. (1246934006)

CA23 210163 - 27 juin 2023 - Autoriser une dépense maximale de 509 937,12 $ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2023 au 15 avril 2026 et, accorder à cette fin un contrat à la firme *Dragon construction Ltée* aux prix et aux conditions de sa soumission - Appel d'offres public no 23-19897 (1 soumissionnaire). (1236934002)

CA21 210225 - 5 octobre 2021 - Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 $ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes *CBC 2010 inc* , *Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.)* , *Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)* , *Paysagiste Roche inc.* et *Excavations Vidolo Ltée* aux prix et aux conditions de leurs soumissions / Appel d'offres public no 21-18767 (5 soumissionnaires). (1212198005)

CA20 210181 - 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 21 750,97 $ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021 et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat octroyé à la firme *Les entreprises Michel Gauthier* , conformément à l'appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) (1202198004)

DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement et au chargement de la neige, ainsi qu'au déglaçage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateurs sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, dont le nombre d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison.

L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui peut refléter la réalité d'un hiver bien enneigé. Cette façon de faire nous évite de retourner au conseil d'arrondissement en cours de saison.

JUSTIFICATION

Financière:
Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre à l'ensemble des besoins opérationnels de déneigement sur son territoire. Une augmentation de 3% des taux horaires est prévue pour la saison 2026-2027. Considérant les besoins opérationnels de l'Arrondissement et la nécessité de recourir à des ressources externes, cette augmentation est jugée raisonnable et justifiée.

Administrative:

Le fait de prolonger le contrat d'un an nous évite un processus de demande d'appel d'offres public (via le Service de l'approvisionnement) pour une petite quantité d'équipements.

Opérationnelle:

La poursuite d'un contrat en cours avec la même firme qui assurer ces services depuis trois (3) ans assure une meilleure continuité dans les opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat comporte deux options de renouvellement d'un (1) an chacune. Le présent dossier vise à autoriser l'exercice de la première option de renouvellement pour la période visée.
Les taux horaires de la saison 2026-2027 sont ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal et publié par *Statistique Canada* , soit de 3% (annexe 2.03.02 du contrat).

La documentation pour le renouvellement est soumise en pièces jointes (confirmation des soumissionnaires).

Taux horaires ajustés (avant taxes): IPC 3 %

Dragon construction limitée

Taux 2025-2026: 336,00 $
Taux 2026-2027: 346,08 $

Pour la saison 2026-2027 : deux (2) niveleuses pour un montant de 152 275,20 $ avant taxes (175 078,41 $ toutes taxes incluses)

Financement : Budget de fonctionnement et surplus de gestion

Coûts location d'équipements mécaniques de déneigement	**2026 (nov.- déc.)**	**2027 (janv.- avril)**	**Total**
Location niveleuses	45 682,56 $	106 592,64 $	152 275,20 $
Sous-total avant taxes	45 682,56 $	106 592,64 $	152 275,20 $
TPS 5 %	2 284,13 $	5 329,63 $	7 613,76 $
TVQ 9.975 %	4 556,84 $	10 632,62 $	15 189,45 $
Contrat	52 523.52 $	122 554.89 $	175 078.41 $
Ristourne TPS 100 %	2 284,13 $	5 329,63 $	7 613,76 $
Ristourne TVQ 50 %	2 278,42 $	5 316,31 $	7 594,73 $
Crédits nets	**47 960.98 $**	**111 908.95 $**	**159 869.93 $**

Informations budgétaires et comptables :

Imputations	**2026**	**2027**	**Total**
2436.0010000.305716.03121.54505.014743.0000.000000.000000.00000.00000 Verdun/Budget régulier/Entretien du territoire/Déblaiement et chargement de la neige/ Services techniques - Équipements et matériel roulant/Niveleuses	-	111 908.95	111 908.95
2436.0012000.305761.03121.54505.014743.0000.000000.000000.00000.00000 Verdun/Affectation de surplus/Affectation de surplus-TP/Déblaiement et chargement de la neige/Services techniques - Équipements et matériel roulant/Niveleuses	47 960.98	-	47 960.98
Total	47 960.98	111 908.95	159 869.93
Pour l'année subséquente, l'Arrondissement s'engage à prioriser cette dépense dans son budget et un bon de commande sera émis pour honorer l'engagement pris avec le fournisseur.			

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Ce dossier nuit à la carboneutralité de la Ville.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise le renouvellement d'un contrat nécessaire au maintien des opérations de déneigement de l'Arrondissement et n'a aucune incidence directe sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois BERGERON
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1268286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour le mois de septembre 2026.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour le mois de septembre 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-21 12:24

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour le mois de septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour le mois de septembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 en ce qui a trait à l'objectif 6.3 - Assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques .

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise uniquement le suivi et la gestion administrative et financière et il n’a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s' applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1268286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour le mois de septembre 2026.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour le mois de septembre 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-21 12:20

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour le mois de septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour le mois septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour le mois de septembre 2026.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation. Le

report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 en ce qui a trait à l'objectif 6.3 - Assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. En rendant accessibles les résultats des rapports mensuels sur les transactions du Service des finances, l'Arrondissement favorise l'accès à l'information financière, soutient une gestion plus transparente des ressources et permet une prise de décision mieux informée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise uniquement le suivi et la gestion administrative et financière et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1268286005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour le mois de septembre 2026.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour le mois de septembre 2026 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-21 12:20

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268286005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour le mois de septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système comptable SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour le mois de septembre 2026 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 en ce qui a trait à l'objectif 6.3 - Assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. En rendant accessibles les résultats des rapports mensuels sur les transactions du Service des finances, l'Arrondissement favorise l'accès à l'information financière, soutient une gestion plus transparente des ressources et permet une prise de décision mieux informée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise uniquement le suivi et la gestion administrative et financière et il n'a aucune

incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267500002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2027, auprès du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2027* , auprès du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.
2. de s'engager à respecter toutes les modalités applicables du guide du programme.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-22 16:06

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267500002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2027, auprès du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal a lancé sa *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* dans le but de répondre au besoin criant de la population en agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.
La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent négativement la qualité du service offert aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage. Dans ce contexte, la Ville de Montréal a intégré, dans sa *Stratégie d'agriculture urbaine* , une action (n° 1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux préexistants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal a déployé le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* . Pour l'année 2027, le programme est géré par Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), en collaboration avec la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), désire saisir cette opportunité afin de déposer deux projets.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement ayant à trait au développement de sa communauté nourricière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210314 Autoriser le dépôt de trois projets pour une demande d'aide financière, dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2026 », auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal. (1257500004)
CA24 210297 - 3 décembre 2024 - Autoriser le dépôt de deux projets pour une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour

l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'année 2025 » auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal. (1247500002)

CA23 210304 - 5 décembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal. (1237500001)

CA23 210010 - 7 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal / Appel de projets 2023. (1227500003)

CM22 0381 - 21 mars 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. (1229260001)

DESCRIPTION

Le *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics* s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031).
Chaque année, les Arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants du programme :

1. Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et par la rénovation des installations désuètes; l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle, la biodiversité, la transition écologique et l'optimisation des espaces.

2. Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les deux demandes de subvention et les interventions souhaitées pour chaque espace visé de l'arrondissement de Verdun sont listées ci-dessous.

1. Serres municipales de Verdun – Quartier Desmarchais-Crawford – Volet 2 :
    - Réaliser des espaces d'agriculture urbaine durables, dont certains en accessibilité universelle. Réaliser des espaces pour favoriser la biodiversité.
2. Terrain du chemin du Golf - Quartier Île-des-Soeurs – Volet 2 :
    - Réaliser des espaces d'agriculture urbaine en usage transitoire.

JUSTIFICATION

Ces projets rejoignent les objectifs du *Plan de développement de la communauté nourricière 2022-2030* de l'arrondissement de Verdun :

- Stimuler et soutenir le développement de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes;
- Adapter et bonifier les installations et les aménagements municipaux;

- Faciliter l’accès à des aliments de qualité pour tous.

Afin de déposer la demande d'aide financière auprès du Service de l’Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, la DCSLDS doit obtenir une résolution du conseil d'arrondissement de Verdun et la joindre à ladite demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Arrondissements peuvent bénéficier d’une subvention maximale de 50 000 $ pour le volet 1 et de 200 000 $ pour le volet 2 si leurs projets sont acceptés.
Les dépenses liées à leurs projets doivent respecter les critères de la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* de la Ville de Montréal (2023, 25 pages).

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

En cas d’obtention du financement, ces projets contribueront à l’atteinte des objectifs du Plan stratégique *Agir pour Montréal 2026-2030* , plus particulièrement aux orientations 1. Des milieux de vie exceptionnels pour la population et 5. Une ville verte, résiliente et durable. Les principaux résultats attendus sont le renforcement de la résilience des communautés face aux changements climatiques, l’amélioration de l’offre d’espaces et d’équipements collectifs ainsi que la création de milieux favorables à la biodiversité. De plus, le développement d’espaces consacrés à l’agriculture urbaine constitue un levier important d’inclusion sociale puisqu’il favorise les échanges interculturels, soutient l’apprentissage intergénérationnel et offre des activités éducatives et communautaires accessibles à l’ensemble de la population.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n’influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le souci d’offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l’Arrondissement. Situés dans deux quartiers distincts, ces projets permettent de rejoindre des populations diversifiées et de répondre à des besoins propres à chaque milieu. Afin d’assurer une participation représentative, l’arrondissement a également mis en place des démarches participatives ouvertes et inclusives permettant de consulter différents publics. Les aménagements proposés favorisent ainsi une utilisation universelle et accessible de l’espace public, tout en contribuant au bien-être collectif. En créant des lieux de rencontre et d’échange, ces projets renforcent le sentiment d’appartenance à la communauté et encouragent l’engagement citoyen en offrant aux résidents l’occasion de jouer un rôle actif dans la gestion, l’animation et l’appropriation de leurs espaces collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour rendre conforme la demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d’obtention du financement, l'information sera transmise à la population de Verdun ainsi qu'à ses partenaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre et novembre 2026 : Montage des projets avec les équipes concernées de l'Arrondissement;

- 22 novembre 2026 : Date limite pour le dépôt, par l'arrondissement de Verdun, de la demande de financement;
- Février 2026 : Envoi des confirmations pour les projets retenus par le Service de l’Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

Si l'arrondissement de Verdun obtient le soutien financier en 2027 :

- Printemps 2027 : Conception des projets et planification des travaux;
- Été-automne 2027 : Réalisation des travaux;
- Décembre 2027 : Date limite pour l'exécution des travaux et la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun
Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun
Eid HADDAD, Verdun
Francois BERGERON, Verdun

Lecture :

Francois BERGERON, 20 octobre 2026
Frédérique MAGNAN-LAUZON, 16 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-15

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1264422009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cheffe de section - Aménagement résilient, parcs et espaces verts à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Logement, Infrastructures et Collectivités Canada par le gouvernement du Canada, volet prestation directe, pour l'année 2026.

Il est recommandé :
d'autoriser la cheffe de section - Aménagement résilient, parcs et espaces verts, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs au projet de parc présenté dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Logement, Infrastructures et Collectivités Canada* par le gouvernement du Canada, volet prestation directe, pour l'année 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-20 12:45

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264422009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cheffe de section - Aménagement résilient, parcs et espaces verts à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Logement, Infrastructures et Collectivités Canada par le gouvernement du Canada, volet prestation directe, pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, a mis en place le volet de prestation directe du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* . Ce programme vise à soutenir financièrement la réalisation des projets d'importance régionale, les mesures d'adaptation au changement climatique et le développement des infrastructures communautaires.
Saisissant cette opportunité de financement, l'Arrondissement a déposé, en juillet dernier, le projet de réaménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard. Ce projet a été spécifiquement ciblé puisqu'il répondait parfaitement au critère d'admissibilité du programme exigeant une mise en œuvre rapide des travaux. En effet, l'étape des plans et devis étant déjà franchie à 90 %, le projet de réaménagement était prêt à démarrer dans l'année courante.

Dans le cadre de l'analyse et de la gestion de cette demande d'aide financière, l'Arrondissement est appelé à signer diverses ententes et formulaires administratifs. Le présent dossier vise à mandater madame Frédérique Magnan-Lauzon, cheffe de section aménagements résilients, parcs et espaces verts, à signer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210020 - 6 février 2024 - Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2024. (1249336001)

CA23 210037 - 7 mars 2023 - Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité

routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2023. (1239336001)

CA22 210059 - 05 avril 2022 - Autoriser M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques, à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et pour tous autres programmes de financement provenant du même ministère, pour l'année 2022. (1229336001)

DESCRIPTION

Autoriser madame Frédérique Magnan-Lauzon, cheffe de section aménagements résilients, parcs et espaces verts à signer au nom de l'arrondissement de Verdun tous les documents relatifs au projet de réaménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard présenté dans le cadre du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* du gouvernement fédéral pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Canada a élaboré et a mis en place *le Fonds pour bâtir des collectivités fortes* afin de soutenir les municipalités à construire les infrastructures dont les collectivités ont besoin. C'est dans cette optique que le *Fonds pour bâtir des collectivités forte s* met l'accent sur la mise en œuvre rapide des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030, en ce qui a trait aux objectifs suivants :
Objectif 1.4 : Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multifonctionnels : en faisant la réfection complète du parc et des accès
Objectif 5.1 : S'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes: en augmentant la superficie de halte fraîcheur accessible à tous

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise à remplir une obligation administrative et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - etudes techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jean CARDIN
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1266960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-20 12:32

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation sur le domaine public se fait par l'entremise d'une équipe stable, formée et sensibilisée. La mise en place récente de cette équipe est supportée par une collaboration étroite avec le *Bureau de lutte contre l'itinérance* ainsi que de l'Arrondissement de Ville-Marie. Au cours des dernières années, l'Arrondissement de Ville-Marie a développé et consolidé le modèle actuel de l'équipe spécialisée.
Cette approche permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social, l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que les organismes partenaires du milieu. L'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension assure la formation du personnel affecté à ces tâches.

Suivant le succès de l'approche, il est proposé d'offrir les services de cette équipe pour l'ensemble des 19 arrondissements.

Parmi les arrondissements qui auront accepté l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, des moyens de communication seront mis en place afin d'offrir des interventions ponctuelles dans les arrondissements :

- Arrondissements limitrophes lorsque requis;
- Autres arrondissements plus éloignés lors de demandes occasionnelles.

Le tout sur la base de la capacité opérationnelle de l'équipe et en collaboration avec les arrondissements concernés.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge les activités de propreté des campements du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 21074 – 7 avril 2026 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026. (1266960004)

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la Division des parcs, infrastructures vertes et verdissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et interviendra à la demande de l'Arrondissement de Verdun. Ses mandats consisteront en des interventions en matière de propreté aux abords des campements.
La détermination des lieux de travail se fera conjointement entre les équipes de l'Arrondissement de Verdun et les gestionnaires de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

L'équipe sera composée de six (6) personnes et disposera de quatre (4) véhicules, afin d'assurer une efficacité maximale sur le terrain. L'horaire de travail sera de jour, du mardi au vendredi.

JUSTIFICATION

Face à l'augmentation du nombre de campements, à la hausse des demandes des arrondissements et à l'élargissement du territoire à desservir, le modèle actuel, basé sur un seul pôle de service, atteint désormais ses limites. Il devient nécessaire d'améliorer la rapidité, la prévisibilité et la capacité d'intervention.
Pour répondre à cette réalité, la Ville met en place une **nouvelle organisation composée de deux pôles de services spécialisés** :

• Un **pôle Sud**, sous la responsabilité de l'Arrondissement de **Ville-Marie**;
• Un **pôle Nord**, sous la responsabilité de l'Arrondissement de **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**.

Cette nouvelle structure permettra de couvrir l'ensemble des 19 arrondissements montréalais tout en maintenant les services actuellement offerts, soit la propreté aux abords des campements, le désencombrement et la collaboration en situation de relocalisation de campements, lorsque requis.

Les bénéfices attendus sont nombreux :

• Une meilleure couverture du territoire montréalais;
• Une augmentation de la capacité d'intervention;
• La possibilité de déployer deux brigades simultanément;
• Une réduction des temps de déplacement;
• Un soutien accru aux arrondissements;
• Une meilleure prévisibilité des opérations;
• Un partage de l'expertise et des responsabilités entre les arrondissements porteurs.

Bien que l'Arrondissement de Verdun dispose d'équipes de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, la fréquence de ce type d'intervention sur son territoire demeure insuffisante pour justifier la création et la formation d'équipes dédiées locales en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire mobile, présente selon les besoins est une solution qui permet

d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité autant des travailleurs et travailleuses, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions régulières de propreté dans l'arrondissement de Verdun, qui doit occasionnellement mobiliser les équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'orientation 3 du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 : Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou vivant avec de multiples vulnérabilités, notamment celles confrontées à l'exclusion sociale, à la marginalisation ou à la discrimination.
Elle favorise une collaboration étroite entre les Travaux publics, les équipes de développement social, ÉMMIS, le SPVM et les organismes partenaires. L'Arrondissement s'assure que le personnel affecté à ces interventions bénéficie d'une formation adaptée.

Cette équipe mobile complémentaire, déployée selon les besoins, permet ainsi d'offrir des interventions sécuritaires et adaptées, tant pour le personnel que pour les personnes concernées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267579006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé *« Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-22 16:05

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267579006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CONTENU

CONTEXTE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un règlement dont la portée juridique est annuelle, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005) est révisé chaque année en prévision de l'exercice financier suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210199 - 6 octobre 2026 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) (RCA26 210003) concernant la délégation de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vue de la délivrance d'un permis ou d'un certificat. (1255291004)
CA26 210048 – 10 mars 2026- Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) (RCA26 210001). (1265612001)

CA24 210054 - 12 mars 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210002). (1247579003)

CA23 210307 - 5 décembre 2023 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA23 210011). (1239797002)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)

DESCRIPTION

Ainsi, dans le cadre de cette révision annuelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à ce règlement :

- l'ajout d'un paragraphe à l'article 30 du Règlement intérieur sur la délégation de

pouvoirs aux fonctionnaires et employés, dans le cadre de matières juridiques, relatif à la délégation au directeur d'arrondissement pour le paiement d'une sentence arbitrale
- le remplacement de l'expression « Chef(fe) Section culture » par l'expression « Chef(fe) Section bibliothèques » à l'Annexe A;
- l'ajout de l'expression « Gestionnaire immobilier » à l'Annexe A.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du *Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030.*

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise à remplir une obligation administrative et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement à la suite de l'adoption du règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· adoption du règlement prévu le 1er décembre 2026;
· avis public d'adoption prévu dans la semaine qui suit le 1er décembre 2026;
· entrée en vigueur du règlement à la date de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Arianne LEBLOND-MENARD
secretaire d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267579007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027).

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-22 16:01

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267579007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027).

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ». Chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210322 - 9 décembre 2025 - Adoption, sans changement, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 210016). (1250102008)
CA24 210305 - 5 novembre 2024 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* (RCA24 210012). (1245612005)

CA23 210314 - 5 décembre 2023 - Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018). (1239797001)

CA22 210292 - 6 décembre 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013). (1221908018)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

DESCRIPTION

La révision proposée vise principalement à actualiser la tarification en fonction de l'évolution des coûts, à améliorer l'équité et la cohérence entre les services, à protéger les actifs municipaux et à favoriser une utilisation responsable des services et installations de l'Arrondissement. Elle permet également d'ajuster certains tarifs afin de mieux les harmoniser avec ceux observés dans les autres arrondissements.

JUSTIFICATION

Les principales modifications peuvent être regroupées autour de cinq orientations :

· **Actualiser et harmoniser les tarifs** : ajustement de différents frais liés notamment aux demandes d'urbanisme, aux permis, au stationnement, à la location d'installations

et de salles ainsi qu'aux activités culturelles, sportives et aquatiques. Plusieurs ajustements visent à rapprocher les tarifs de ceux pratiqués dans les autres arrondissements ou à mieux refléter le coût des services.

· **Protéger les actifs municipaux et limiter le risque financier pour l'Arrondissement** : élargissement des garanties exigées lors de travaux privés afin de couvrir notamment les dommages potentiels au mobilier urbain, aux arbres, aux aménagements paysagers et aux infrastructures municipales.

· **Responsabiliser davantage les contrevenants** : introduction de frais pour les inspections supplémentaires rendues nécessaires lorsqu'une situation de non-conformité n'est pas corrigée dans le délai accordé, afin que les interventions additionnelles requises ne soient pas entièrement assumées par l'Arrondissement.

· **Favoriser une utilisation plus équitable des installations** : révision de certains modèles de tarification, notamment pour le tennis et le pickleball, afin d'améliorer l'accès aux terrains, de réduire les réservations non utilisées et de mieux contrôler leur occupation.

· **Adapter l'offre de services et simplifier la grille tarifaire** : ajout de nouveaux tarifs lorsque requis, retrait de tarifs devenus non pertinents et ajustement de certaines modalités afin de mieux correspondre aux services réellement offerts. La tarification de certains cours aquatiques vise notamment à permettre le maintien de l'offre après la fin de l'aide financière gouvernementale, lorsque les revenus permettent de couvrir les dépenses.

Pour 2027, une indexation générale de 5 % est par ailleurs appliquée aux tarifs des services visés afin de mieux refléter l'évolution des coûts de prestation, sous réserve des tarifs régis par d'autres règlements ou ententes. **Cette indexation de 5 % s'inscrit dans les orientations budgétaires transmises par le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise à remplir une obligation administrative et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement les premières semaines de décembre 2026, suivant l'adoption du règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du règlement : 1er décembre 2026;
- avis public d'adoption : la semaine qui suit l'adoption du règlement;
- entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Arianne LEBLOND-MENARD
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267185005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 440 000 $ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière.

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 440 000 $ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 4 440 000 $ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-21 12:18

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267185005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 440 000 $ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements d'emprunt afin de financer la réalisation des projets inscrits à son programme d'immobilisations. Depuis 2021, la Ville de Montréal a toutefois adopté une approche de planification à plus long terme en remplaçant le programme triennal d'immobilisations (PTI) par un programme décennal d'immobilisations (PDI). À cet égard, le PDI 2027-2036 de l'arrondissement de Verdun a été approuvé par la résolution CA26 210183 du 6 octobre 2026, pour un montant total de 49,47 M$.
Dans le cadre de ce programme, une enveloppe de 4 440 000 $ est prévue pour les années 2027 à 2029 afin de réaliser divers travaux permanents liés au réseau routier, notamment le pavage, la réfection des chaînes de rues et des trottoirs, l'éclairage, la signalisation, les mesures d'apaisement de la circulation ainsi que la préparation des plans et devis. Ces travaux pourront être entrepris suivant l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210183 - 6 octobre 2026 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'Arrondissement de Verdun au montant de 49 470 000 $. (1267185003)

CA23 210309 – 5 décembre 2023 - Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 4 602 000 $ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage, d'apaisement et de signalisation routière (RCA23 210013). (1238286009)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à donner un avis de motion et à déposer un projet de règlement d'emprunt de type « parapluie » autorisant un emprunt maximal de 4 440 000 $ pour la réalisation des travaux routiers. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.
Une copie du projet de règlement autorisant cet emprunt est jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques (SAJ). Le financement des investissements prévus sera assuré au moyen de ce règlement d'emprunt.

JUSTIFICATION

L'avis de motion constitue la première étape du processus d'adoption du règlement et est essentiel à la mise en œuvre des travaux prévus au cours des trois premières années du Programme décennal d'immobilisations 2027-2036.
Par ailleurs, conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter. En effet, les règlements ayant pour objet l'exécution de travaux permanents de pavage, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation sont exemptés de cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale de 4 440 000 $ est prévue pour les années 2027 à 2029 dans le cadre du PDI 2027-2036 afin de financer la réalisation de travaux permanents de réfection de rues et de trottoirs, d'éclairage, de signalisation et d'apaisement de la circulation.

Montant à financer par emprunt

Le financement requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement d'emprunt se détaille comme suit :

· **Investissements nets :** 4 440 000 $

· **Montant total à financer par emprunt :** 4 440 000 $

Aspects budgétaires

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux pour la période 2027-2029 sont prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 et se répartissent comme suit :

Projet 55719 – Programme de réfection routière

· **Investissements nets :** 3 840 000 $

· **Emprunt net à la charge des citoyens :** 3 840 000 $

Projet 83022 – Programme local d'apaisement de la circulation

· **Investissements nets :** 600 000 $

· **Emprunt net à la charge des citoyens :** 600 000 $

Par conséquent, le montant total des investissements prévus s'élève à **4 440 000 $**, lequel sera entièrement financé par un règlement d'emprunt et assumé par les citoyens de l'arrondissement conformément aux modalités prévues à ce règlement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes :
1. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier contribue également aux engagements liés à l'accessibilité universelle

TEST CLIMAT

Ce dossier est cohérent avec les engagements de la Ville en matière de lutte contre les changements climatiques. Il contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment ceux visant la carboneutralité des bâtiments municipaux d'ici 2030, la carboneutralité des activités municipales d'ici 2040 ainsi que celle de la collectivité montréalaise d'ici 2050.
Par ailleurs, le dossier participe à la diminution des vulnérabilités climatiques en intégrant des mesures permettant d'atténuer les impacts associés aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les épisodes de pluie abondante, les tempêtes, les sécheresses et l'augmentation des températures moyennes.

L'évaluation de ces contributions a été réalisée conformément à l'encadrement prévu par le test climat, lequel a servi de référence pour l'analyse et la validation des impacts du dossier.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Il favorise le respect et la protection des droits humains ainsi que l'amélioration de la situation des personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion.
Le dossier participe également à l'augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population, tout en contribuant à l'équité territoriale par une offre de services, d'aménagements ou d'interventions mieux adaptée aux besoins de la collectivité.

Par ailleurs, les actions prévues visent à améliorer l'accessibilité universelle et à rendre les espaces, services ou infrastructures plus accessibles à l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2026;
· Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de décembre 2026;

· Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

· Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Noemie PINEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267185006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 $ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 $ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 $ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-21 11:27

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267185006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 $ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut adopter des règlements d'emprunt afin de financer la réalisation des projets inscrits à son programme d'immobilisations. Depuis 2021, la Ville de Montréal privilégie une planification à plus long terme par l'adoption d'un programme décennal d'immobilisations (PDI). Malgré cet horizon de planification élargi, les règlements d'emprunt continuent de porter sur les investissements prévus au cours des trois premières années du programme.
Ainsi, le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Verdun prévoit une enveloppe de 5 100 000 $ pour la période 2027-2029 destinée à la réalisation de travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Ces travaux pourront être réalisés à la suite de l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210183 - 6 octobre 2026 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'Arrondissement de Verdun au montant de 49 470 000 $. (1267185003)

CA23 210310 – 5 décembre 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant un emprunt de 4 098 000 $ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* (RCA23 210014). (1238286010)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de **5 100 000 $** afin de financer les travaux de rénovation prévus dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun.
L'emprunt comprendra également les honoraires professionnels, les frais liés aux études, à la conception et à la surveillance des travaux, de même que toutes les dépenses accessoires, incidentes ou imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder **20 ans**.

JUSTIFICATION

L'avis de motion constitue la première étape du processus d'adoption du règlement et est essentiel à la réalisation des travaux de rénovation prévus au programme.
Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement est assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale de **5 100 000 $** est prévue pour les années 2027 à 2029 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 afin de réaliser des travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Montant à financer par emprunt

Le financement requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement se détaille comme suit :

· **Investissements nets :** 5 100 000 $

· **Montant à financer par emprunt :** 5 100 000 $

Aspects budgétaires

Les crédits prévus pour la période 2027-2029 au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 se répartissent comme suit :

Projet 42612 – Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires

· **Investissements nets :** 5 100 000 $

· **Emprunt net à la charge des citoyens :** 5 100 000 $

Par conséquent, la totalité des investissements prévus au présent programme, soit **5 100 000 $**, sera financée par règlement d'emprunt et assumée par les citoyens de l'arrondissement conformément aux dispositions du règlement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes :
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier contribue également aux engagements liés à l'accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier a un impact favorable sur l’équité, l’inclusion et la lutte contre les discriminations. Il contribue à améliorer l’accès équitable aux services et aux infrastructures pour l’ensemble de la population, en portant une attention particulière aux personnes confrontées à des obstacles ou à des situations d’exclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2026;
· Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 1 décembre 2026;

· Approbation des personnes habiles à voter;

· Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

· Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Noemie PINEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267185007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 2 833 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 2 833 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 2 833 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-21 11:27

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267185007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 2 833 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut adopter des règlements d'emprunt afin de financer la réalisation des projets inscrits à son programme d'immobilisations. Depuis 2021, la Ville de Montréal privilégie une planification à plus long terme par l'adoption d'un programme décennal d'immobilisations (PDI). Bien que la planification s'effectue désormais sur un horizon de dix ans, les règlements d'emprunt continuent de viser les investissements prévus au cours des trois premières années du programme.
Ainsi, le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'arrondissement de Verdun prévoit une enveloppe de **2 833 000 $** pour la période 2027-2029 afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux, pistes cyclables et projets de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements sera assuré par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210183 - 6 octobre 2026 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 de l'Arrondissement de Verdun au montant de 49 470 000 $. (1267185003)

CA23 210311 – 5 décembre 2023 - Adoption, sans changement, du Règlement autorisant un emprunt de 3 645 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (RCA23 210015). (1238286011)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de **2 833 000 $** afin de financer les travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et projets de mise en valeur des berges de l'arrondissement de Verdun.
L'emprunt comprendra également les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que toutes les dépenses accessoires, incidentes ou imprévues qui y sont liées.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder **20 ans**.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt constitue une étape essentielle à la réalisation des projets prévus dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2027-2036.
Conformément à l'article 148, paragraphe 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les arrondissements bénéficient des mêmes exemptions à l'égard de la procédure référendaire que la Ville de Montréal. Par conséquent, les règlements dont l'objet concerne notamment l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges, l'exécution de travaux permanents de pavage, de trottoirs, d'éclairage ou de signalisation routière, ainsi que la confection de plans et devis, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale de **2 833 000 $** est prévue pour les années **2027 à 2029** dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036 afin de réaliser les travaux d'aménagement visés.

Montant à financer par emprunt

Le financement requis pour la réalisation des travaux se détaille comme suit :

Description	**Montant**
Investissements nets	2 833 000 $
Moins : Dépôts de promoteurs	0 $
Moins : Contributions du budget de fonctionnement ou affectations de surplus	0 $
Moins : Subventions déjà encaissées	0 $
Montant à financer par emprunt	**2 833 000 $**

Le règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense faisant l'objet d'une subvention gouvernementale.

Aspects budgétaires

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036.

Projet 34512 – Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques

· **Investissements nets :** 2 833 000 $

· **Emprunt net à la charge des citoyens :** 2 833 000 $

Ainsi, la totalité des investissements prévus au présent programme sera financée par règlement d'emprunt et assumée par les citoyens de l'arrondissement conformément aux dispositions du règlement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :
1. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du
patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation

des technologies émergentes pour

améliorer la prise de décision individuelle et collective
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à
leurs besoins;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec les engagements de la Ville de Montréal en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'inscrit dans l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise, de la carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030, de la carboneutralité des activités municipales d'ici 2040 ainsi que de la carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050.
De plus, le dossier contribue à réduire les vulnérabilités climatiques en favorisant des interventions qui atténuent les effets des aléas climatiques, notamment les crues, les vagues de chaleur, les tempêtes, les épisodes de pluies abondantes, l'augmentation des températures moyennes et les périodes de sécheresse.

L'analyse et les conclusions présentées reposent sur l'application de l'encadrement spécifique prévu par le test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier contribue aux engagements de la Ville en matière d'inclusion en favorisant le respect et la protection des droits humains ainsi qu'en améliorant la situation des personnes susceptibles de vivre des situations de discrimination ou d'exclusion.
Il participe également à l'augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population, de même qu'au renforcement de l'équité territoriale par la mise en œuvre d'interventions adaptées aux besoins de la collectivité.

Par ailleurs, le dossier favorise l'amélioration de l'accessibilité universelle en contribuant à rendre les services, les infrastructures ou les aménagements plus accessibles à l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2026;

· Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2026;

· Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

· Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Noemie PINEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1262959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation.

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-22 08:11

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget.
L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements, le tout en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210318 - 9 décembre 2025 - Adoption, sans changement, du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial*

Wellington, pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (RCA25 210012). (1256811010)
CA24 210307 - 3 décembre 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* (RCA24 210014). (1246811006)

CA23 210308 - 5 décembre 2023 - Adoption, sans changement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23 210012). (1236811012)

CA22 210290 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA21 210011). (1226811008)

DESCRIPTION

Lors de son assemblée générale portant sur le budget le 28 septembre 2026, la SDC Wellington a décrété pour l'année 2027 un budget prévisionnel de cotisation s'élevant à 556 549 $ comparativement à 545 636 $ en 2026. L'augmentation correspond à une indexation de 2 %.
Celui-ci est inclus dans son budget global de fonctionnement, évalué à 1 779 032 $ pour l'année 2027 comparativement à 1 810 041 $ pour l'année 2026. Le budget global provient de diverses sources : partenariats, commandites, subventions, Patrimoine canadien, Service du développement économique de la Ville de Montréal et Arrondissement de Verdun.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption. Le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements de cotisations et au nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

Le budget adopté prend en considération les grands projets prévus en 2027, notamment la piétonnisation de la rue Wellington, la Cabane Panache et le festival des marionnettes « Plein la rue ».

Le règlement est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget adopté établit le montant des cotisations qui seront perçues. Le règlement permettra de déterminer, en fonction du nombre de commerces et des superficies, les cotisations qui seront facturées aux commerces situés sur le territoire de la SDC Wellington. Il est à noter que les taux sont provisoires et qu'ils seront confirmés via le sommaire addenda à être créé pour la séance du 1er décembre (adoption du règlement). Le budget a été adopté par le conseil d'administration de la SDC avant que les montants octroyés par l'Arrondissement ne soient connus. Le budget fera l'objet d'une révision lors de la signature de la convention. Les montants qui seront accordés par l'Arrondissement sont de 150 000 $ pour 2027, 140 000 $ pour 2028 et 130 000 $ pour 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en matière de vitalité des quartiers et de développement économique. En approuvant ce budget, l'arrondissement soutient les actions de la SDC Wellington destinées à stimuler la principale artère commerciale du territoire, dans une optique de collaboration avec les partenaires locaux.
Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

Priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité no. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise exclusivement l'approbation réglementaire du budget de fonctionnement d'une société de développement commercial et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2026;

- Adoption : séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 16 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1262959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2027, 2028 et 2029).

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2027, 2028 et 2029)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2027, 2028 et 2029)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-22 12:37

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262959007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2027, 2028 et 2029).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) soutient le développement économique local et assure les relations avec les partenaires économiques du territoire. D'autres unités de l'Arrondissement contribuent également à la vitalité des secteurs commerciaux par la prestation de services municipaux ainsi que par un soutien professionnel, logistique et matériel.

La *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) est un partenaire de l'Arrondissement pour la vitalité et le développement de la Promenade Wellington. Depuis 2019, l'Arrondissement lui confie notamment un mandat de recrutement commercial visant ce secteur (résolution CA19 210021 du 5 février 2019).

Le *Plan d'action en développement économique de Verdun 2024-2027* établit une vision territoriale articulée autour de quatre pôles économiques : Wellington, les rues de Verdun et de l'Église, Hickson-Dupuis et la partie nord de L'Île-des-Sœurs. La Promenade Wellington y est identifiée comme la principale artère commerciale de l'arrondissement, tandis que les autres pôles présentent également des possibilités de développement.

Le champ d'intervention de la SDCW étant lié à son territoire, la mise en œuvre du Plan d'action nécessite également des interventions dans les autres pôles économiques. Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite maintenir un soutien financier prévisible à la SDCW, tout en disposant d'une capacité d'intervention pour soutenir le développement économique sur l'ensemble du territoire.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme admissible exerçant ses activités dans l'arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder une contribution financière à la SDCW pour les

trois prochains exercices financiers. Cet engagement pluriannuel vise à assurer une prévisibilité à la SDCW pour la planification de ses activités, tout en permettant à l'Arrondissement de poursuivre la mise en œuvre de sa vision territoriale du développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210303 - 3 décembre 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* (RCA24 210009). (1246811005)
CA24 210021 - 6 février 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210021). (1236811014)

CA23 2100017 - 7 février 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

DESCRIPTION

L'adoption du règlement proposé vise à établir la contribution financière annuelle accordée à la SDCW pour les trois prochains exercices financiers. Cette contribution permettra de soutenir ses activités de promotion, d'animation et de développement commercial sur la Promenade Wellington, conformément aux modalités prévues au règlement et à la convention à venir.

Un financement distinct est également prévu pour l'édition 2027 de la piétonnisation de la rue Wellington. Ce financement provient du gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La contribution proposée tient compte du rôle de la SDCW dans la vitalité de la Promenade Wellington, du soutien municipal global accordé à ce secteur ainsi que de la nécessité de disposer de ressources pour intervenir dans les quatre pôles économiques identifiés au *Plan d'action en développement économique de Verdun 2024-2027* . À titre de référence, la contribution de 2026 s'élevait à 203 297 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Exercice	Contribution
2026	203 297
2027	150 000
2028	140 000
2029	130 000

Les contributions ne tiennent pas compte des gratuités en services qui sont maintenues.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation 1 : des milieux de vie exceptionnels pour la population (objectif 1.2 : soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier). Il contribue également à l'orientation 2 : une métropole prospère et vibrante (objectifs 2.1, 2.2 et 2.3).

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise exclusivement l'approbation réglementaire des subventions à être versées à une société de développement commercial et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDCW contribuent à l'animation de la rue, à l'amélioration de l'aménagement et au développement économique d'une portion importante du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2026;
Adoption du règlement : séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267185004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) (RCA26 210004).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)* par le conseiller Benoît Gratton lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)* » par le conseiller Benoît Gratton lors de cette même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)* (RCA26 210004).

Signé par Marlène M GAGNON **Le** 2026-10-16 08:13

Signataire : Marlène M GAGNON

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267185004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) (RCA26 210004).

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)* (RCA26 210004)
Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026, le conseiller Benoît Gratton a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoît Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé le 6 octobre 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267185004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination des transferts provenant de la ville centre. À cette allocation des transferts centraux s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 $ par tranche de 100 $ d'évaluation foncière, consentie en 2013. La *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en septembre 2025. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de trois ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2026-2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210321 – 1 décembre 2025 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).(1258286007)
CA24 210264 - 10 octobre 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)* (RCA24 210010). (1248286010)

CA23 210268 - 7 novembre 2023 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA23 210009), (1238286005)

CA22 210289 - 6 décembre 2022 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA22 210010). (1228286007)

CA21 210279 - 7 décembre 2021 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (RCA21 210016). (1218286008)

CA20 210262 - 1er décembre 2020 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012). (1208747031)

DESCRIPTION

Considérant l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts

centraux (taxation Montréal) provenant de la ville centre sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'Arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe sur les services pour assurer des services de proximité de qualité aux citoyens.
Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0680 $ par tranche de 100 $ d'évaluation foncière.

Taxe locale sur les services : l'ajustement de la taxe locale est mesuré et nécessaire

Les coûts liés à la prestation des services municipaux augmentent d'année en année, notamment en raison de l'inflation et de la hausse des coûts d'exploitation. Comme les revenus versés à l'arrondissement (transferts centraux) ne progressent pas au même rythme, un ajustement de la taxe sur les services est requis afin de maintenir les services .

Cette mesure représente un impact estimé de 0,96 % sur la charge fiscale globale.

L'ajustement proposé permet :

- De maintenir les services.
- D'éviter des déficits récurrents.
- De réduire la dépendance aux surplus.
- De financer les besoins croissants liés à la population et aux infrastructures.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 26,9% du financement du budget de 2027 de l'Arrondissement de Verdun.
Il est à noter que l'effet de ce changement sur la taxe locale sur les services, dans l'ensemble des charges fiscales, est de 0,96 %. À titre d'exemple, l'impact financier moyen est estimé à 46 $ annuellement pour un condo ayant une valeur au rôle foncier en 2027 de 642 091 $ et de 83 $ pour une maison unifamiliale ayant une valeur de 1 160 315 $. Ces montants s'expliquent par l'effet combiné de la hausse du montant du rôle d'évaluation foncière étalée sur trois ans et de l'indexation des taux de la taxe locale de 12 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0680 $ par tranche de 100 $ d'évaluation foncière pour l'année 2027 est de 12 270 600 $, ce qui représente une augmentation de 1 515 000 $ comparativement à 2026, incluant les recettes prévues pour la croissance économique.
En 2027, les revenus de la taxe relative aux services passent de 10 755 600 $ à 12 270 600 $, soit une hausse de 1 515 000 $ ou de 14,1 %, qui reflète l'effet combiné de l'indexation du taux de 12 % et de la croissance immobilière sur le territoire.
Il est à noter que la taxation locale représente 26,9 % de la stratégie de financement de l'Arrondissement pour 2027, comparativement à 24,8 % en 2026.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2027 et prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :
12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation

des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

s.o

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement - CA du 3 novembre 2026;
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement - semaine qui suit le CA du 3 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur le zonage différencié (RCA26 210002).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur le zonage différencié* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le zonage différencié* » par le conseiller Benoit Gratton lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA26 210198, le *Projet de Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002P);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-20 12:32

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267680001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur le zonage différencié (RCA26 210002).

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, du *Règlement sur le zonage différencié* . Contexte

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a donné, suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures ».*

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a déposé le projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Le quatrième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé ». Aucun changement n'a été apporté entre le règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 6 octobre 2026.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le lundii 19 octobre 2026. Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct (dossier n^{0} 1267579008).

En vertu des articles 123 à 127 de la *Loi s ur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, le règlement et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

À la suite de l'assemblée publique, le conseil d'arrondissement souhaite adopter, sans changement, le *Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002).

Décision(s) antérieure(s)

CA26 210197 - 6 octobre 2026 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur le zonage différencié* . (1267680001).

CA26 210198 - 6 octobre 2026 - Adoption du *Projet de Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002P). (1267680001).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le *Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002).

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter le règlement, sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du règlement : CA du 3 novembre 2026
Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267680001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur le zonage différencié.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), le 16 juin 2025.
La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), prévoit que les conseils d'arrondissement doivent adopter des règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM.

Dans ce contexte, l'Arrondissement procède actuellement à l'élaboration de son nouveau règlement d'urbanisme, lequel devra intégrer le zonage différencié, une approche réglementaire introduite par la LAU visant à favoriser la réalisation de logements abordables et sociaux.

À cette fin, et préalablement à son intégration au futur règlement d'urbanisme destiné à remplacer le *Règlement de zonage (1700)* de l'arrondissement de Verdun, un règlement distinct portant sur le zonage différencié doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement.

La LAU permet aux municipalités, en vertu de l'article 145.35.5, d'adopter un règlement relatif au zonage différencié. L'adoption de ce règlement doit suivre la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la LAU. En vertu de l'article 181 du projet de loi 57, ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire s'il est adopté avant le 6 juin 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le *Règlement sur le zonage différencié* permet d'accorder une norme de remplacement

visant toutes dispositions de l'article 113 de la LAU, à l'exception de l'usage, à un demandeur d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation s'il en fait la demande et si le projet consiste principalement en la construction d'unités de logement abordable ou social. Afin d'introduire cette nouvelle réglementation sur son territoire, l'Arrondissement propose l'adoption d'un premier règlement de portée limitée, dont la norme de remplacement entraîne des impacts restreints sur le milieu d'insertion des projets.

Plus précisément, ce règlement vise à permettre qu'un projet assujetti à coefficient d'occupation du sol maximal au zonage puisse bénéficier d'une norme de remplacement augmentant ce rapport de coefficient du sol maximal de 0,05, dans la mesure où il comprend la réalisation de logements abordables ou sociaux dans une zone où l'usage habitation est autorisé de plein droit. Le projet doit par ailleurs respecter l'ensemble des autres dispositions applicables du *Règlement de zonage* (1700), ainsi que toute autre réglementation municipale en vigueur.

Ce règlement a un caractère transitoire. Il sera abrogé lors de l'adoption du règlement remplaçant le *Règlement de zonage (1700)* en vigueur, prévue à l'hiver 2026-2027. Les dispositions relatives au zonage différencié seront alors intégrées au nouveau règlement d'urbanisme, et les normes de remplacement feront l'objet d'une révision et d'une bonification afin d'être adaptées à la nouvelle approche réglementaire de l'Arrondissement, contribuant à l'atteinte des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), notamment ceux identifiés au DC 3.2 du chapitre 6.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement pour les raisons suivantes:

- Le projet de règlement assure la concordance avec le PUM ainsi que son document complémentaire;
- Il contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le PUM;
- Il renforce la cohérence de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- Il marque l'aboutissement d'une première phase de planification de notre chantier de concordance réglementaire;
- Cette version de portée limitée s'applique en principe à peu d'immeubles et la norme de remplacement a peu d'impact.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant la tenue d’une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Avis de motion et adoption d’un premier projet de règlement : CA du 6 octobre 2026;
Avis public sur l'assemblée de consultation publique: semaine suivant le CA du 6 octobre 2026;
Assemblée de consultation publique: 19 octobre 2026;
Adoption finale du règlement : CA du 3 novembre 2026;
Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité: novembre - décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, c. C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* , du *Plan d’urbanisme et de mobilité 2050* (PUM), ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LUSSIER, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Joanie DOUCET
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur

Dossier # : 1265291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

Il est recommandé:
d'adopter, sans changement, une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION
1. La présente résolution s'applique au lot 1 938 241 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble situé au 5651, rue de Verdun, tel qu'illustré à l'annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS
2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de diviser le logement existant situé au deuxième étage afin d'aménager deux logements distincts conformément aux plans approuvés.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser la subdivision d'un logement existant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente résolution demeure applicable.

SECTION III
CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT
3. Le deuxième étage peut comprendre deux logements résidentiels distincts tels que le montrent les plans déposés en lien avec la présente résolution.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être entrepris dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

À défaut, l'autorisation accordée par la présente résolution devient nulle et sans effet.

_____

Annexe A
Plan du lot 1 938 241 estampillé par la Division de l'urbanisme.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-20 12:32

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265291003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, d'une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.
Contexte

Lors de sa séance tenue le 6 octobre 2026, par l'adoption de sa résolution n° CA26 210200, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté un premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, la résolution. Comme le premier projet de résolution ne contient de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique de consultation qui s'est déroulée le 19 octobre 2026 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct (dossier n° 1267579009).

Décision(s) antérieure(s)

CA26 210200 - 6 octobre 2026 - Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun. (1265291003)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution finale sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption de la résolution : CA du 3 novembre 2026.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la division d'un logement situé au deuxième étage de l'immeuble sis au 5651, rue de Verdun.
Le projet vise à transformer un logement de grande superficie en deux logements distincts comportant chacun deux chambres à coucher. Cette intervention nécessite une autorisation particulière puisque l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la division ou la subdivision d'un logement existant.

Le projet de résolution n'est pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain et bâtiment visés
Le projet vise l'immeuble situé au 5651, rue de Verdun, correspondant au lot 1 938 241 du cadastre du Québec. L'immeuble est constitué d'un bâtiment de deux étages comprenant un usage commercial au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Le logement situé au deuxième étage possède une superficie d'environ 190 m². Selon les informations fournies par le requérant, cet espace est vacant et n'aurait pas été occupé à des fins résidentielles depuis plusieurs années.

Milieu d'insertion
L'immeuble est localisé sur la rue de Verdun, artère commerciale et mixte caractérisée par la présence d'usages résidentiels et commerciaux. Le secteur bénéficie d'une bonne desserte en transport collectif, d'un accès à de nombreux services de proximité et d'un environnement favorable aux déplacements actifs.

Projet de transformation du bâtiment
Le projet consiste à subdiviser le logement existant du deuxième étage afin de créer deux logements distincts de deux chambres.
Les plans déposés prévoient :

- un premier logement d'environ 96 m²;
- un second logement d'environ 70 m².

Aucune augmentation du volume du bâtiment n'est projetée. Les travaux sont essentiellement réalisés à l'intérieur du bâtiment et visent à optimiser l'utilisation de l'espace résidentiel existant.

Réglementation
Le *Plan d'urbanisme et de mobilité* (PUM)
Le projet contribue aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité* visant la consolidation des milieux de vie complets et la valorisation du parc résidentiel existant. Le projet favorise également une utilisation plus efficiente d'un espace actuellement vacant tout en augmentant l'offre de logements sur le territoire.

Il favorise notamment l'atteinte de la cible du PUM qui indique qu'en 2050, 3 déplacements sur 4 (75 %) sont réalisés en transport actif ou collectif à Montréal.

Le projet est conforme aux orientations, aux objectifs et aux dispositions qui sont contenus au Document complémentaire (DC) du PUM.

Le *Règlement de zonage* (1700)
L'immeuble est situé dans la zone H01-42. Le projet est conforme aux usages autorisés dans cette zone. Toutefois, il déroge à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), lequel interdit la division ou la subdivision d'un logement existant.

Référence à l'article du *Règlement de zonage* (1700)
36.3. *Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement.*

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé dans les cas suivants, à la condition que les usages permis à la grille des usages et normes, incluant le nombre de logements minimal ou maximal, soient respectés :
a) l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie;
b) (abrogé)
c) pour un bâtiment de 6 logements et moins, la division ou subdivision vise à rétablir un logement selon la typologie d'origine du bâtiment;
d) l'aménagement d'un logement accessoire en sous-sol, pourvu que la superficie totale d'espace habitable du logement existant ne soit réduite dans une proportion de plus de 10% ;

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)
La DDTET est favorable au projet, qui présente plusieurs avantages :

· permet la réutilisation d'un espace résidentiel actuellement vacant;
· augmente l'offre de logements sur le territoire;
· favorise une meilleure adaptation du parc résidentiel aux besoins actuels du marché locatif;
· maintient la vocation résidentielle du deuxième étage;
· n'entraîne aucun impact significatif sur le cadre bâti du secteur.

La DDTET estime que les bénéfices du projet compensent adéquatement la dérogation demandée à l'article 36.3 du Règlement de zonage (1700).

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 août 2026
Un membre se questionne si le grand logement d'origine aurait pu être restauré. La DDTET mentionne que les 2 logements seront mieux positionnés sur le marché de la location qu'un énorme logement de 4 chambres.

Recommandation CCU
Les membres sont unanimes à donner une suite favorable au projet particulier, tel que déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA – 6 octobre 2026 - Adoption du premier projet de résolution;
Consultation publique;
CA – 3 novembre 2026 - Adoption de la résolution finale;
Réception du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables en vigueur, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):
SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION
9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal;
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
cheffe de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267325011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure à la grille H02-15 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre une marge arrière de 2 mètres pour la construction d'un escalier menant au sous-sol dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment principal au 625-635, 4e Avenue (lot 1 183 911).

Considérant que l'escalier projeté permet l'aménagement des espaces de stationnement pour vélos, des locaux destinés aux équipements mécaniques ainsi que des espaces de rangement exigés en vertu du *Règlement de zonage* (1700);

Considérant que l'implantation de cet escalier n'entraîne aucun impact négatif significatif sur la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et ne compromet ni l'intimité, ni la quiétude, ni l'usage normal des propriétés avoisinantes;

Considérant que la dérogation mineure demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

Considérant que les travaux ne sont pas encore réalisés et que la demande est faite de bonne foi;

Il est recommandé :

d'accorder la demande de dérogation mineure à la grille H02-15 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre une marge arrière de 2 mètres pour la construction d'un escalier menant au sous-sol dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment principal au 625-635, 4e Avenue (lot 1 183 911).

Signé par Marlène M GAGNON **Le** 2026-10-16 10:57

Signataire : Marlène M GAGNON

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement

social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure à la grille H02-15 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre une marge arrière de 2 mètres pour la construction d'un escalier menant au sous-sol dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment principal au 625-635, 4e Avenue (lot 1 183 911).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 625-635, 4e Avenue a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur menant au niveau du sous-sol et empiétant dans la marge arrière prescrite à la grille des normes et des usages H02-15.

Le projet consiste en la reconstruction d'un bâtiment résidentiel comprenant six logements à la suite d'un incendie. Dans le cadre de cet aménagement, le sous-sol est destiné à accueillir notamment les équipements mécaniques du bâtiment, les espaces de rangement destinés aux occupants ainsi que les espaces de stationnement pour vélos requis par la réglementation applicable. Or, la configuration du bâtiment et du terrain nécessite l'aménagement d'un accès extérieur au sous-sol afin d'assurer la fonctionnalité de ces espaces et leur utilisation adéquate. L'escalier projeté ne respecte toutefois pas les dispositions réglementaires relatives à la marge arrière, ce qui nécessite l'obtention d'une dérogation mineure.

Une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fait l'objet d'une recommandation de la DDTET conjointement avec la présente demande de dérogation mineure (Sommaire décisionnel 1269855008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain visé
Le terrain visé (lot 1 185 234) est d'une dimension de 256,4 m2. Le frontage du terrain est de 11,43 m et sa profondeur est de 22,43 m.

***Règlement de zonage* (1700)**
Le requérant doit déroger à la marge arrière minimale de 3 mètres pour un bâtiment de la

classe d'usages h3 (5 à 12 logements) de la zone H02-15

JUSTIFICATION

L'analyse de la demande permet de conclure que les critères prévus pour l'octroi d'une dérogation mineure sont respectés. L'accès proposé constitue donc une composante essentielle du projet.

L'application stricte de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. En effet, l'impossibilité d'aménager l'escalier projeté compromettrait l'accès fonctionnel aux espaces situés au sous-sol, lesquels sont destinés à recevoir les équipements mécaniques, les espaces de rangement ainsi que les cases de stationnement pour vélos exigées au *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, l'escalier est localisé en cour arrière et représente un empiètement limité. Sa présence ne modifie pas l'usage du bâtiment et ne porte pas atteinte de façon significative à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

De plus, aucun élément au dossier ne permet de conclure que la dérogation aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. Au contraire, l'accès projeté contribue à assurer la desserte sécuritaire et fonctionnelle des espaces de service situés au sous-sol.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

Considérant que l'escalier projeté permet l'aménagement des espaces de stationnement pour vélos, des locaux destinés aux équipements mécaniques ainsi que des espaces de rangement exigés en vertu du *R èglement de zonage* (1700);

Considérant que l'implantation de cet escalier n'entraîne aucun impact négatif significatif sur la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et ne compromet ni l'intimité, ni la quiétude, ni l'usage normal des propriétés avoisinantes;

Considérant que la dérogation mineure demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

La DDTET recommande favorablement la demande de dérogation mineure, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 septembre 2026
Aucun commentaire (dossier en bloc).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 septembre 2026
Les membres recommandent favorablement la demande de dérogation mineure, telle que déposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n’a aucune incidence directe envers les personnes vivant des situations de discrimination ou d’exclusion et ne nécessite pas l’application de l’ADS+. Il n’entraîne aucune modification à l’offre de services municipaux, à l’aménagement des environnements municipaux, à la répartition des ressources entre les territoires ni à l’accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure* (RCA25 210001).

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : Mardi 29 septembre 2026
Avis public : Vendredi 16 octobre 2026 (15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement)
Conseil d'arrondissement : Mardi 3 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (Chapitre C-11.4) et de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1265676007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé :

d'édicter les ordonnances relatives à la « Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Verdun », conformément aux sites, dates et horaires indiqués au tableau intitulé « Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2026 », joint au sommaire décisionnel, et ce, en vertu des règlements suivants :

· *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);

· *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039);

· *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);

· *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);

· *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-20 15:40

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265676007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement concernant l 'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) (modification en 2018), au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) et au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210203, CA26 210173, CA26 210157, CA26 210128, CA26 210106, CA26 210086

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 novembre 2026* .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes montréalaises et des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en leur permettant de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils leur permettent aussi de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas

échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016), le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des orientations du plan Agir pour Montréal 2026-2030.
L'événement Classique hivernale ainsi que le concours d'habiletés contribue à créer des milieux de vie exceptionnels pour la population.
Il remplit également deux objectifs de l'orientation en soutenant les activités et services de proximité, ainsi que la vitalité du quartier et renforce l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multifonctionnels.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n’influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'activités accueillantes organisées dans les parcs et sur le domaine public pour les citoyens. La majorité de ces événements sont gratuits, ouverts et accessibles à tous. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités festives et communautaires de proximité. Le souci d’offrir des services de façon équitable est au coeur des préoccupations de l’arrondissement.
Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyennes et les citoyens pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d’appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour ce faire, un responsable de l’arrondissement traite et suit, en continu, avant, pendant et après, l'événement, ce qui permet de confirmer l’atteinte de cette priorité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Manon BÉDARD, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Jean-Francois DUTIL, Verdun
Grace DANON, Verdun
Laurence GALLERAND, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun
Francois BERGERON, Verdun
Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre OPZOOMER
Agent de projets--Événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1264422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1e juillet au 30 septembre 2026.

Signé par Marlène M GAGNON **Le** 2026-10-15 16:50

Signataire : Marlène M GAGNON

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210177 - 3 septembre 2026 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er avril au 30 juin 2026. (1264422006)
CA26 210129 - 5 juin 2026 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026. (1264422004)

CA26 210026 - 6 février 2026 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juin au 31 décembre 2025. (1264422002)

CA25 210210 - 7 juillet 2025 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 31 mai 2025. (1254422002)

CA25 210102 - 14 avril 2025 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024. (1254422001)

CA24 210238 - 1er octobre 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er avril au 30 juin 2024. (1244422004)

CA24 210178 - 2 juillet 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées

prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 mars 2024. (1244422003)

CA24 210061 - 12 mars 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023. (1244422001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise à remplir une obligation administrative et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du développement du territoire et études techniques

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267579008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur le Projet de Règlement sur le zonage différencié (RCA26 210002P).

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur le *Projet de Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002P).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-23 11:05

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267579008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur le Projet de Règlement sur le zonage différencié (RCA26 210002P).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le *Projet de Règlement sur le zonage différencié* (RCA26 210002P).
Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désignée par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement par intérim a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le lundi 19 octobre 2026 à 18 h à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210198 - 6 octobre 2026 - Adoption du Projet de Règlement sur le zonage différencié (RCA26 210002P). (1267680001)
CA26 210197 - 6 octobre 2026 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur le zonage différencié* . (1267680001)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le lundi 19 octobre 2026. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour

ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du *Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030.*

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise à remplir une obligation administrative et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement à la suite de la réception du certificat de conformité.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du règlement;
- Délivrance d'un certificat de conformité;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Arianne LEBLOND-MENARD
secretaire d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1267579009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur la résolution no CA26 210200 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur la résolution no CA26 210200 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-23 11:07

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267579009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 octobre 2026 sur la résolution no CA26 210200 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n°CA26 210200 adoptant le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun.
Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit publier un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation* , le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement par intérim a donc publié, sur le site Internet de l'Arrondissement, un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le lundi 19 octobre 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil de la mairie de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210200 - 6 octobre 2026 - Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la division d'un logement situé au 2e étage du bâtiment sis au 5651, rue de Verdun en 2 logements de 2 chambres chacun. (1265291003)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est tenue le lundi 19 octobre 2026, à 18 h 30. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par le secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du *Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030.*

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise à remplir une obligation administrative et il n'a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 6 octobre 2026;
Affichage sur la propriété : Octobre 2026;

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 9 octobre 2026;

Assemblée publique de consultation : 19 octobre 2026;

Adoption de la résolution : CA du 3 novembre 2026;

Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Arianne LEBLOND-MENARD
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.04

2026/11/03
19:00

Dossier # : 1260102004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des lettres de la mairesse d'arrondissement de Verdun, madame Céline-Audrey Beauregard, adressées aux nouveaux ministres du gouvernement du Québec, suite aux élections provinciales du 5 octobre 2026.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt, pour information, des lettres de la mairesse d'arrondissement de Verdun, madame Céline-Audrey Beauregard, adressées aux nouveaux ministres du gouvernement du Québec, suite aux élections provinciales du 5 octobre 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-10-28 15:29

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260102004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des lettres de la mairesse d'arrondissement de Verdun, madame Céline-Audrey Beauregard, adressées aux nouveaux ministres du gouvernement du Québec, suite aux élections provinciales du 5 octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des élections provinciales, la mairesse de Verdun souhaite déposer les lettres qu'elle a transmises aux différents ministères afin de porter à leur attention les enjeux territoriaux relevant de la compétence provinciale sur le territoire de Verdun.
Le dépôt à titre informatif de ces lettres témoigne d'une volonté de la mairesse de transparence envers la population et les personnes élu.es verdunoises de l'opposition. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de la démarche amorcée en septembre 2026, alors que la lettre de la mairesse présentant les demandes d'engagements adressées aux personnes candidates à l'élection provinciale avait aussi été déposée.

Les lettres sont jointes au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, les lettres de la mairesse d'arrondissement de Verdun, madame Céline-Audrey Beauregard, adressées aux nouveaux ministres du gouvernement du Québec, suite aux élections provinciales du 5 octobre 2026.

JUSTIFICATION

Par ce geste, la mairesse vise à informer les citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Verdun des démarches entreprises par l'Arrondissement pour défendre les intérêts locaux et consolider les relations intergouvernementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'orientation suivante du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Objectif 6.1 : Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l’organisation face aux risques actuels et émergents.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier vise uniquement le dépôt de correspondances à titre informatif, et il n’a aucune incidence sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Dominik TREMBLAY-PERRON
directeur(-trice) de cabinet en arrondissement